VIANDES HALAL ou CASHER
Les consommer sans le savoir...

Pour que la viande des mammifères soit consommable et puisse être conservée, il faut que l'animal soit saigné, cela ne peut se faire que lorsqu'il est vivant et que son cœur bat. Avec l'étourdissement, l'animal est inconscient et son cœur continue à battre. Pour éviter toute souffrance aux animaux, l'étourdissement a été rendu obligatoire en France par décret, en 1964, sous l'impulsion de l'O.A.B.A.

Mais l'abattage rituel échappe à cette obligation de l'étourdissement par une dérogation dans les textes de l'Union européenne, appliqués en France.

Dans l'abattage rituel (musulman ou juif) l'animal est égorgé en pleine conscience, sans étourdissement. Les textes religieux interdisent la consommation de viande d'un animal blessé ou d'un animal mort. L'étourdissement est considéré, à tort, comme la mort de l'animal. Ce qui est faux, puisqu'il est démontré que l'animal étourdi (en particulier par électronarcose) retrouve sa conscience après quelques minutes. Cette confusion ou incompréhension entraîne le refus de l'étourdissement préalable lors de l'abattage rituel.

> L'O.A.B.A. admet les pratiques religieuses, mais dénonce l'abattage des animaux sans étourdissement préalable qui repose sur une interprétation excessive des textes et une tolérance discutable des pouvoirs publics.

Consommer viandes halal ou casher sans le savoir…

Savez-vous que vous consommez, très fréquemment, sans le savoir, des viandes halal ou casher ?

Dans certains abattoirs, les moutons sont parfois tous abattus rituellement, sans étourdissement, y compris ceux qui sont destinés à la consommation classique. Les boucheries musulmanes achètent les boyaux, très utilisés en cuisine orientale, sous l'appellation halal et l'essentiel des carcasses rejoint le circuit classique, sans en informer le consommateur.

Pour la viande casher, les parties arrières de la carcasse sont déclarées impropres à la consommation pour les juifs et donc remises systématiquement dans le circuit classique, toujours à l'insu du consommateur. De plus, après un examen rigoureux par le sacrificateur juif, toute la carcasse peut être refusée pour entrer dans le circuit casher et pour finir dans la consommation classique. Cela concernerait près de la moitié des carcasses abattues selon le rite israélite.

La probabilité de consommer de la viande d'animaux abattus selon un rite religieux est donc très importante. Les consommateurs, sensibles à la protection des animaux et soucieux de la traçabilité des produits d'origine animale ont de quoi être inquiets.

Nos dirigeants, qui défendent les valeurs d'un Etat laïque, sont bien indulgents devant ces dérives. Car il faut le rappeler, l'absence d'étourdissement n'est tolérée que pour des raisons religieuses, mais elle est contraire à la réglementation et de ce fait passible de sanctions prévues par le code pénal.

En arriverons-nous à ne plus disposer dans les supermarchés que de viandes d'animaux abattus rituellement ? Si les viandes halal ou casher sont bien identifiées pour les consommateurs concernés dans les boucheries ou certains supermarchés, il n'en est pas de même pour toutes ces carcasses d'animaux abattus selon un rite religieux et remises dans le circuit de la consommation classique, sans que le consommateur soit informé et puisse choisir.